



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S de SOLLIES PONT

Séance du 30 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
15	15	14

Date de la convocation
Le 23 mai 2022

Objet de la délibération
Affectation du résultat
d'exploitation 2021
Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt- deux, le 30 mai à quinze heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur André GARRON, président du conseil d'administration.

Etaient présents :

-FOUCOU Roseline-EINAUDI Jacqueline- PAPPALARDO Paule-BERTRAND Huguette-LAMBERT Claude
ACROSSE Anne Marie- VINCENTS Christiane
GARRON André-DUPONT Thierry-BARNAY Patrice
PEDRONA Jean Marc

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à BARNAY Patrice
CARLETTI Sylvie donne procuration à FOUCOU Roseline
GONNET Marie Françoise donne procuration à DUPONT Thierry

Absent non excusé :

ROYET René

Invité :

ALZIEU Christophe
Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Michèle LECAT** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2021 a été votée par délibération du conseil d'administration en date du 29 mars 2022.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 modifié relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget du CCAS ;

VU la délibération du CCAS du 29 mars 2022 portant sur la reprise anticipée des résultats du budget primitif ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 qui reprend les résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que Madame FOUCOU Roseline a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : **38 201,65 €** euros ;

Le conseil d'administration du CCAS se prononce et :

CONFIRME l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 29 mars 2022, comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021.

▪ Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		307 650,65 €	
Recettes de fonctionnement	+	<u>309 192,21 €</u>	
Excédent de fonctionnement	= +	1 541,56 €	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	<u>36 660,09 €</u>	
Résultat d'exploitation à affecter	= +	38 201,65 €	

▪ Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement		- 840,38 €	
Recettes d'investissement	+	<u>21 932,54 €</u>	
Excédent d'investissement	= +	21 092,16 €	
Résultat d'investissement antérieur reporté	+	<u>36 980,53 €</u>	
Résultat d'investissement cumulé (001)	= +	58 072,69 €	
Restes à réaliser - dépenses		0 €	
Restes à réaliser – recettes		0 €	
Solde restes à réaliser		0 €	

Besoin de financement de la section d'investissement (1068)

0 €

AR Prefecture

083-268300795-20220530-DEL_2022_08-DE

Reçu le 07/06/2022

Publié le 07/06/2022

Le solde d'exécution d'investissement étant positif, il n'y a pas besoin de financement.

Affectation du résultat 2021 : 38 201,65 € soit,

- | | |
|--|-------------|
| ➤ Affectation en réserves R 1068 en investissement | 0 € |
| ➤ Report en exploitation R 002 | 38 201,65 € |

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président du conseil d'administration,

Docteur André GARRON

**Vu et exécutoire en application
De l'article 2 de la loi 83213
Du 11/03/82
A SOLLIES-PONT, le
Le Président**

